RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

REÇU - 3 MAI 2019

Demande de Certificat d'urbanisme

cerfa N° 13410*01

* Informations nécessaires à l'instruction du certificat d'urbanisme

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour :

- Connaître le droit de l'urbanisme applicable sur un terrain
- Savoir si l'opération que vous projetez est réalisable

1090

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

C U 901 173 19J 0080
Dpt Commune Année N° de dossier

La déclaration a été reçue à la mairie

ARRIVÉE
le 05 AVR. 2019
MAIRIE DE GEX

MAIRIE DE GEX 01170

*1 - Objet de la demande de certificat d'urbanisme

☒ **a) Certificat d'urbanisme d'information**
Indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain

☐ **b) Certificat d'urbanisme opérationnel**
Indique en outre si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée

*2 - Identité du ou des demandeurs

Le demandeur sera le titulaire du certificat et destinataire de la décision
Si la demande est présentée par plusieurs personnes, indiquez leurs coordonnées sur la fiche complémentaire.

Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur ☐
Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale
Dénomination : SCP REFFAY & ASSOCIES Raison sociale :
N° SIRET : Catégorie juridique :
Représentant de la personne morale : Madame ☐ Monsieur ☒
Nom : REFFAY Prénom : Philippe

3 - Coordonnées du demandeur

***Adresse** : Numéro : 44 Voie : Rue Léon PERRIN
Lieu-dit : Localité : BOURG EN BRESSE
Code postal : 01004 BP : 157 Cedex :
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :

☐ **J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :** @
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Le terrain

***Localisation du (ou des) terrain(s)**
Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.
Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire

Adresse du (ou des) terrain(s) :
Numéro : 31 Voie : Voie Romaine
Lieu-dit : "En Caboue" Localité : GEX
Code postal : 01170 BP : Cedex :

Références cadastrales : section et numéro[1] (si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer les premières ci-dessous et les suivantes sur une feuille séparée) : Section AM n° 1 et 2 - Lots 2

*Superficie du (ou des) terrain(s) (en m²) : 9808 m²

1 En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie

*5 - Cadre réservé à l'administration - Mairie -

Articles L.111-4 et R.410-13 du code de l'urbanisme

État des équipements publics existants

Le terrain est-il déjà desservi ?

Équipements :

Voirie : Oui ❑ Non ❑

Eau potable : Oui ❑ Non ❑

Assainissement : Oui ❑ Non ❑

Électricité : Oui ❑ Non ❑

Observations :

État des équipements publics prévu

La collectivité a-t-elle un projet de réalisation d'équipements publics desservant le terrain ?

Équipements		Par quel service ou concessionnaire?	Avant le
Voirie	Oui ❑ Non ❑		
Eau potable	Oui ❑ Non ❑		
Assainissement	Oui ❑ Non ❑		
Électricité	Oui ❑ Non ❑		

Observations :

*6 - Engagement du (ou des) demandeurs

Je certifie exactes les informations mentionnées ci-dessus.

À BOURG EN BRESSE

Le : 03 avril 2019

CABINET REFFAY
SOCIÉTÉ D'AVOCATS
BP 157 - 44, rue Léon Perrin
01004 BOURG EN BRESSE Cedex
Tél. 04 74 45 95 95
Fax 04 74 45 95 96

Signature du (des) demandeur(s)

Votre demande doit être établie en deux exemplaires pour un certificat d'urbanisme d'information ou quatre exemplaires pour un certificat d'urbanisme opérationnel. Elle doit être déposée à la mairie du lieu du projet.
Vous devrez produire :
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe en périmètre protégé au titre des monuments historiques ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : ❑

2 Indiquez la destination du ou des bâtiments projetés parmi les destinations suivantes : habitation, hébergement, bureaux, commerce, artisanat, industrie, exploitation agricole ou forestière, entrepôt, service public ou d'intérêt collectif.
3 La Surface Hors Œuvre Brute (SHOB) d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau de la construction, calculée à partir du nu extérieur des murs de façade, y compris les combles et les sous-sols non aménageables, les balcons, les loggias, les toitures-terrasses accessibles. La Surface Hors Œuvre Nette (SHON) est obtenue après déduction de la surface des combles et sous-sols non aménageables, des surfaces non closes, des surfaces de stationnement, des surfaces des bâtiments agricoles, des serres de production (Article R. 112-2 du code de l'urbanisme).

DIRECTION GENERALE
DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Service du Cadastre

Département :
AIN
Commune :
GEX

Section :
Feuille(s) :
Echelle d'origine :
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 29/03/2019

Numéro d'ordre du registre de constatation des droits :
Cachet du service d'origine :

BOURG-EN-BRESSE
PTGC Ain
5 rue de la Grenouillere

01000 BOURG EN BRESSE
Téléphone : 04 74 45 77 00
Fax : 04 74 45 86 08
ptgc.ain@dgfip.finances.gouv.fr

Extrait certifié conforme au plan cadastral
à la date : ----/----/----

A ----------,
le ----------
L' ----------

Certificat d'Urbanisme d'information

en application de l'article L 410-1 a) du Code de l'Urbanisme

N° DE DOSSIER : **CU00117319J0080**

DATE DE DEPOT : **05/04/2019**

PETITIONNAIRE : **SCP REFFAY & ASSOCIES - Maître Philippe REFFAY**

ADRESSE : **44 RUE LEON PERRIN**

CODE POSTAL : **01004** COMMUNE : **BOURG EN BRESSE**

ADRESSE DU TERRAIN : **31 VOIE ROMAINE – Les Cottages de Tougex – villa 2**

CODE POSTAL : **01170** **COMMUNE de GEX**

SECTION(S) CADASTRALE(S), et pour chaque section, N° des parcelles : **AM 001, AM 002**

SUPERFICIE DU TERRAIN EN M² : **9 808 m²**

A - DROIT DE PRÉEMPTION Bénéficiaire du droit de préemption

- la parcelle est soumise au droit de préemption urbain (D.P.U) délibération du 16/10/2014 de La Communauté de Communes du Pays de Gex
  - Simple : [X]
  - Renforcé : [ ]

Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée.

B - NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

- Plan local d'urbanisme (P.L.U.) approuvé le 17/01/2011 et modifié le 28/01/2016, le 14/04/2017 et le 22/02/2018 [X]

Zone Uc

- Lotissement : Non

C - NATURE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- Terrain concerné par un plan d'alignement — Non
- Terrain concerné par la protection des eaux potables — Non
- Terrain compris dans le périmètre de protection d'un monument historique — Non

Autre :
- zone de sismicité 3
- zone de risque d'exposition au plomb
- Zone de bruit
- Périmètre d'infrastructure transport terrestre

D - OPÉRATION CONCERNANT LE TERRAIN

- Terrain compris dans un emplacement réservé pour un équipement public — Oui

ER 20 : Carrefour de Tougin

- Terrain compris dans un emplacement réservé pour de l'habitat — Non
- Terrain compris dans le périmètre d'une déclaration d'utilité publique — Non
- Terrain compris dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté — Non

E - SURSIS A STATUER

Sur ce terrain, une déclaration préalable ou un permis déposé pourrait faire l'objet d'un sursis à statuer pour les motifs suivants en application de l'article L 111-7 du code de l'urbanisme (C.U.) :

- PLUi en cours d'élaboration : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable en conseil communautaire du 19/12/2017 et du 20/12/2018 — Oui

- Le terrain est inclus dans le périmètre défini par une déclaration d'utilité publique, un arrêté de prise en considération pour l'étude d'un projet de travaux publics ou d'une opération d'aménagement (L111-9 et L111-10 C.U) — Non

- Le terrain est inclus dans le périmètre d'une zone d'aménagement concerté (L311-2 C.U.) — Non

F - TAXES à percevoir

- Taxe d'Aménagement (TA) Communale	Taux = 5 %	X
- Taxe d'Aménagement (TA) Départementale	Taux = 2,5 %	X
- Redevance d'Archéologie Préventive	Taux = 0,40 %	X

Vu les articles L410-1 a) et suivants, R 410-1 et suivants du code de l'urbanisme, le présent certificat d'urbanisme est délivré au nom de la commune de GEX

Fait à GEX le 29 avril 2019

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint à l'urbanisme,
Sandrine VANEL-NORMANDIN

MAIRIE DE GEX 01170

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité : Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.
Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.